

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le Jeudi 25 SEPTEMBRE 2008 à 19H00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- MOTION SUR L'ENTREPRISE SPONTEX

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DES VOIRIES DECLAREES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- SIGNATURE PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPS DOLENT

- CESSON D'UNE CUISINE LAVERIE D'OCCASION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DU COMPLEXE AQUATIQUE

- MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A LA SA HLM DU BEAUVAISIS

- MODIFICATION DES ABATTEMENTS SUR LES BASES D'IMPOSITION À LA TAXE D'HABITATION DES HABITATIONS PRINCIPALES

- ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

- EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR UNE DURÉE DE 5 ANS, A CONCURRENCE DE 50%, DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS ACHÉVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 QUI ONT FAIT L'OBJET PAR LE PROPRIÉTAIRE DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Administration Générale, Travaux et Vie Associative

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

- INDEMNISATION DE LA PLACE DES HALLES

- RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU THÉRAIN

- RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN - RÉAMÉNAGEMENT DES RUES HONORÉ DE BALZAC ET GUSTAVE FLAUBERT

- EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 5

- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DU THÉRAIN - 6^{EME} TRANCHE - APPEL D'OFFRES OUVERT

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2008 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

- FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS - CRÈCHES MUNICIPALES

- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉNOVATION DES VITRINES

Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement

- PROJET D'AMÉNAGEMENT SAINT-JEAN PAIEMENT DES INDEMNITÉS CULTURALES À L'EARL DEWULF

- RÉNOVATION URBAINE - ACQUISITION D'UN LOCAL CENTRE COMMERCIAL CAMARD

- CITÉ DES FLEURS - REQUALIFICATION DU QUARTIER CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

- MISE À L'ETUDE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.)

- DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE MATHÉAS

- ACQUISITION DE TERRAIN RÉSERVE FONCIÈRE RUE DE WAGICOURT

- CESSON DE PARCELLES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS RÉSERVES FONCIÈRES - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- LOTISSEMENT BEAULIEU - CESSION DE TERRAIN
À L'OPAC

- DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE - COMPTE
RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Le jeudi 25 septembre 2008 à 19H00,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : *Mme Caroline CAYEUX*

PRÉSENTS : *M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, M. Ali DJENADI, Mme Odette BLEIN, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA, M. Richard HAUDOIRE, Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER (départ au dossier n°9 – représentée par M. Jean-Luc BOURGEOIS), Mme Elisabeth LESURÉ, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, Mme Cécile CHAMORIN à Melle Hélène DE NATTES (jusqu'au dossier n°7), Melle Hélène DE NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Brigitte MOUALEK, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Xavier CNOCKAERT, M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOU*

ABSENTS :

POUVOIRS : *Mme Claire BEUIL à Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, Mme Cécile LALOI à Mme Corinne CORILLION, M. Serge ADAM à M. Franck PIA, M. José HIBERTY à M. Jean-Marie JULLIEN, Mme Malika BOUBEKER à M. Jean-Luc BOURGEOIS (à partir du dossier n°9), M. Sébastien CHENU à Mme Caroline CAYEUX, Mme Cécile CHAMORIN à Melle Hélène DE NATTES (jusqu'au n°7), Mme Farah JEDDI à M. Olivier TABOUREUX, M. Thierry AURY à Mme Brigitte MOUALEK*

Date d'affichage	:	02/10/2008
Date de la convocation	:	16/09/2008
Nombre de présents	:	37 jusqu'au n°7 38 au dossier n°8 37 à partir du n°9
Nombre de votants	:	45

La secrétaire désignée pour toute la durée de la séance est Mademoiselle Hélène DE NATTES

Mme Le MAIRE : Je vous propose d'adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 21 mars, du 4 avril, du 23 mai, du 20 juin et du 11 juillet. Les procès-verbaux du 21 mars, du 4 avril, du 23 mai et du 20 juin sont adoptés à l'unanimité et une abstention pour celui du 11 juillet.

Mes chers collègues, vous avez trouvé sur vos tables une motion que je vous propose de voter concernant l'entreprise SPONTEX.

Lecture de la motion

**Motion proposée aux élus du Conseil Municipal
du 25 septembre 2008**

L'annonce faite par le Groupe TOTAL de procéder, via la société Hutchinson à la cession de sa filiale chimie concerne directement l'entreprise SPONTEX située sur la commune de Beauvais.

Présente depuis 1936 sur le territoire beauvaisien, l'entreprise SPONTEX est aujourd'hui un pilier de l'industrie locale et l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite **manifeste son mécontentement quant à l'absence de communication du groupe TOTAL.**

En effet, les élus locaux considèrent qu'il leur appartient de veiller à ce que les entreprises bénéficient d'un cadre qui soit le plus conforme à leurs aspirations de développement et ainsi de soutenir l'emploi.

Par solidarité avec les salariés et leur famille dont les membres du Conseil Municipal partagent les inquiétudes, la Ville de Beauvais sollicite de la direction nationale l'obtention de plus amples informations concernant la volonté du groupe TOTAL envers de devenir de SPONTEX et l'avenir des salariés de Beauvais.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'UNANIMITÉ à la motion.

Mme HOUSSIN : Si vous le permettez, je profite de ce vœu pour vous interroger sur celui qui avait été voté dans cette assemblée concernant l'Entreprise BOSCH et notamment la mise en route de la révision du PLU.

Mme Le MAIRE : A propos de l'avenir de l'entreprise BOSCH, je suis allée avec les représentants de l'intersyndical, le 18 juin 2008, au Cabinet de Madame LAGARDE, nous avons été reçus par Monsieur Philippe GUSTIN, son conseiller à l'économie. Aujourd'hui, j'ai repris contact avec le conseiller du Ministre qui dit être en relation avec BOSCH France mais être aussi en attente de propositions émanant de l'intersyndical de l'entreprise. Nous avons donc relancé Monsieur TAMPIER, qui est le représentant de cet intersyndical, pour lui indiquer que le Ministère attendait leurs propositions. Il nous a expliqué que la réflexion vient seulement de commencer au sein du comité de réindustrialisation et que nous serons tenus au courant de l'avancée des travaux. J'espère qu'ils seront diligents, parce que c'est un dossier important. Deuxième point sur le PLU, avec Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, maire adjoint chargé de l'urbanisme, nous sommes entrain de mettre en oeuvre le fait que des propositions industrielles puissent continuer à occuper le terrain, occupé aujourd'hui par l'entreprise BOSCH, ce qui voudrait dire que nous allons faire une révision partielle du PLU.

**TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF
ET DE PASSIF DES VOIRIES DÉCLARÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 20 juin 2005, le Conseil de la

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a déclaré d'intérêt communautaire le chemin du Fossé Robert (desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage) et la voie comprise entre la départementale 901 et l'extrémité de la rue de la Mie au Roy à Beauvais, soit la limite de l'Agglomération.

En outre, la déclaration d'intérêt communautaire de ces voiries implique leurs mises à disposition par les communes de Beauvais et de Troissereux à l'Agglomération du Beauvaisis. Rappelons que ces mises à disposition des biens constituent le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'identification de fiches d'inventaire individuelles se rattachant directement à la voirie communautaire n'a pu être établie. Aussi, il est proposé de retenir une valeur à l'euro symbolique pour acter la mise à disposition de chacune des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 1311-1 et L. 1321-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2005 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la mise à disposition en faveur de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du chemin du Fossé Robert (desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage) et de la voie comprise entre la départementale 901 et la limite de l'Agglomération au niveau de la rue de la Mie au Roy ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de transfert des éléments d'actif et de passif de cet équipement.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SIGNATURE PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat et par délibérations des 10 mai 2005 et 20 juin 2005, a reconnu d'intérêt communautaire certaines actions dans le domaine de l'équilibre social et de l'habitat et plus particulièrement celles menées en faveur du logement des personnes défavorisées avec l'accueil des gens du voyage, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'aires de grand passage et d'aires d'accueil des gens du voyage.

Depuis lors, l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la commune de Beauvais est un équipement mis à disposition par la Ville de Beauvais au profit de

l'Agglomération du Beauvaisis. En effet, la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Aussi, l'établissement d'un procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est nécessaire pour acter cette mise à disposition.

Le travail effectué par la Ville de Beauvais sur son inventaire a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à cet équipement et ouvre la possibilité d'acter cette mise à disposition. Dans l'éventualité où ce travail sur l'inventaire de la Ville, qui reste à achever, permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un nouveau procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L1311-1 et L1321-1 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social, des actions en faveur du logement des personnes défavorisées avec l'accueil des gens du voyage, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'aires de grand passage et d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de transfert des éléments d'actif et de passif joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la mise à disposition en faveur de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis des biens rattachés à l'aire d'accueil des gens du Voyage située sur le territoire de la commune de Beauvais ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal contradictoire entre la commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de transfert des éléments d'actif et de passif de cet équipement.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe le procès-verbal contradictoire de transfert des éléments d'actif et de passif.

3468

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPS DOLENT

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la zone d'activités des Champs Dolent votée, par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juin 2008, une dépense attendue et estimée à un maximum de 623.700 euros a été budgétée pour le rachat au Budget Principal de parcelles de terrains. En effet, ces parcelles de terrains sont incluses dans le périmètre de la zone d'activités et la valorisation de leur acquisition doit être intégrée au bilan de cette opération.

Il s'agit donc, sur la base du coût d'acquisition de ces parcelles par la Ville de Beauvais sur son budget principal actualisé en 2005, année de lancement de cette opération d'aménagement de zone d'activités, de décider la valorisation par mouvements comptables inter-budgets de ces acquisitions de terrains. Les parcelles de terrains concernées sont celles listées dans l'annexe jointe et totalisent 12ha et 80a.

Une valorisation du prix au m2 de 4,60 € est proposée et correspond au calcul suivant :

- acquisition en 1991 : indemnités principales de 2,29 € le m2, indemnités accessoires de 0,57 € le m2 et indemnités culturales de 0,60 € le m2, hors frais accessoires, soit un coût global en 1991 de 3,46 €

- actualisation de ce coût historique sur la base de l'évolution du coût de la construction entre 1991 et 2005, valeurs quatrième trimestre, soit $3,46 \text{ €} \times 1332 / 1002$, donc 4,60 € le m2.

C'est ainsi que les 128.000 m2 valorisés au coût unitaire de 4,60 € totalisent une somme de 588.800 € qui serait comptabilisée en tant que dépense sur le budget annexe d'activités des Champs Dolent et en tant que recette sur le budget principal de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valoriser l'ensemble des terrains listés dans l'annexe jointe à la somme globale de 588.800 € ;

- de décider la passation des écritures comptables inter-budgets pour valoriser les terrains propriétés de la Ville de Beauvais totalisant 12ha et 80a faisant partie de la zone d'activités des Champs Dolent et faire entrer cette valorisation d'un montant global de 588.800 € dans le bilan de cette opération ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Rappel : Le périmètre de la zone d'activités des Champs Dolent est constitué de parcelles libres en 2005 et correspondant à la zone d'intérêt communautaire et à la ZFU.

Liste des parcelles appartenant à la Ville de Beauvais :
 - BX 7, 99, 101, 106, 108, 113, 115, 124, 125, 126, 130, 131, 134, 136, 139 (ex 78), 141 (ex BX 78), 143 (ex 78), 144 (ex 78), 145 (ex 78), 147 (ex 78), 148 (ex 78), 149 (ex 78), 150 (ex 135), 152 (ex 135), 154 (ex 133), 155 (ex 133), 157 (ex 133), 158 (ex 79), 159 (ex 79), 160 (ex 79), 162 (ex 78), 163 (ex 78).

- BW 69 (ex BW 20), 70 (ex BW 20), 72 (ex BW 37), 74-75-76-77 (ex BW 20), 78 (ex BW 64), 83-84 (ex BW 20), 85 (ex BW 20), 86 (ex BW 20), 87 (ex BW 20), 88-89 (ex 37).

Le tout pour une superficie totale de 11ha 29a 15ca, auquel il faut ajouter les rues suivantes :

- Maidstone (4 900 m2)
- K. Adenauer (1 560 m2)
- Setubal (3 200 m2)
- Witten (3 280 m2)
- Accotements avenue Pierre Bérégovoy (ex BW 20) et S. Allende (DP)

Soit un total de 12ha 80a.

CESSION D'UNE CUISINE LAVÉRIE D'OCCASION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Mme LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La Ville de Beauvais est en possession d'une cuisine laverie acquise en 2005 totalisant une valeur nette comptable au 31 décembre 2008 de 14.769,90 euros devenue disponible et dont le réemploi pour les besoins de la Maladrerie Saint Lazare est envisageable.

Ainsi, la cession de cet équipement d'occasion par la Ville de Beauvais à la Communauté d'Agglomération à la valeur nette comptable permettrait à cette dernière de bénéficier d'un prix inférieur à celui d'un équipement neuf et de satisfaire le besoin en matière d'équipement de cuisine de la Maladrerie Saint Lazare.

Cet équipement de cuisine laverie qui serait cédé comprend les éléments suivants :

N° Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur nette comptable au 31/12/2008
26453	2 armoires froid positif Liebherr	2.631,20	1.841,84
26603	Four air pulsé 10H2/1 Angelo	7.176,01	5.023,21
26604	Table de cuisson 4 plaques Angelo	2.511,60	1.758,12
26605	Lave mains Bourgeat	334,88	234,41
26606	Plonge inox 2 bacs	980,72	686,51
26612	Table du chef	711,62	498,14
26609	Lave vaisselle à capot Lamber	4.066,40	2.846,48
26610	Table sortie machine à laver	316,94	221,87
26608	Table entrée machine à laver	672,15	470,49
	Total :	19.401,12	13.581,07

Il est précisé que le coût supporté pour la pose et le raccordement de cet équipement par la Ville de Beauvais lors de son acquisition initiale n'est pas repris dans les éléments cédés à la Communauté d'Agglomération (N° 26613, valeur d'origine de 1.698,32 euros, valeur nette comptable au 31/12/2008 de 1.188,83 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder de l'équipement cuisine laverie à la Commu-

nauté d'Agglomération du Beauvaisis tel que détaillé ci-avant au prix global de 13.581,07 euros

- d'autoriser Madame Le Maire ou L'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme HOUSSIN : De quelle cuisine s'agit-il ?

Mme Le MAIRE : Celle du Franc-Marché. On passe au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale nous a transmis des états de produits irrécouvrables pour un montant total de 50.059,60 euros concernant le Budget principal portant sur les exercices de 1991 à 2008.

Les sommes restant dues sont soit d'un montant minime, soit impossibles à recouvrer compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Ces admissions en non valeur seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU COMPLEXE AQUATIQUE

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibérations en date des 27 mai 2005, 12 juillet 2007, 21 décembre 2007 et 23 mai 2008, les Conseils Municipaux ont approuvé les avenants aux marchés de travaux de construction du Complexe Aquatique.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre d'une part, et d'autre part à la demande de Monsieur l'Expert désigné dans le cadre du contentieux en cours, il convient de soumettre au Conseil Municipal la passation de l'avenant relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Pour mémoire le taux d'honoraires appliqué aux travaux est de 11,66 % et le montant des honoraires y compris avenant n° 1 est de 1 307 377,50 € TTC valeur Janvier 2003.

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération est donc présenté en deux volets :

- les honoraires des travaux ayant fait l'objet d'une commande de la ville, pour un montant de 33 587,38 € TTC, ramené en valeur Janvier 2003,

- les honoraires des travaux ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation au titre des malfaçons du chantier pour un montant de 33 675,23 € TTC, ramené en valeur Janvier 2003. Cette somme fait également partie de la demande d'indemnisation de la ville.

Le détail de cet avenant est décomposé au tableau annexé à la présente délibération. Cet avenant portera le montant des honoraires à 1 374 640,11 € TTC soit une augmentation globale y compris avenant n° 1 de 7,9 %. Le financement est prélevé sur les crédits inscrits à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants proposés comme indiqué à l'annexe jointe ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et tout acte y afférent.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 Septembre 2008 a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe l'avenant N° 2 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe aquatique à Beauvais.

MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À LA SA HLM DU BEAUVAISIS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La SA HLM DU BEAUVAISIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la commune de BEAUVAIS. Pour 35 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous deux contrats de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence la commune de BEAUVAIS est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de BEAUVAIS est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La commune de BEAUVAIS accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA HLM du BEAUVAISIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

1) Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A (1 contrat)

À hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 8 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1

- Date d'effet du réaménagement : 01/06/2008
- Montant total réaménagé : 17 448 372,36 euros
dont intérêts compensateurs refinancés : 0 euro
dont montant des intérêts compensateurs maintenus : 537 445,92 euros
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 25
dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :
- Date de 1^{re} échéance : 25/01/2009
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,80%

Ce prêt est à double révisibilité :

- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1,50%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est établi pour un Livret A à 3,50% au 1^{er} février 2008, et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

2) Prêts à durée ajustable (1 contrat)

À hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 3 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2

- Date d'effet du réaménagement : 01/06/2008
- Montant total réaménagé : 345 516,96 euros
dont intérêts compensateurs refinancés : 11 271,62 euros
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Durée de remboursement : 25 ans
- Durée centrale : 25 ans
Limite minimale : 20 ans
Limite maximale : 30 ans

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus de 5 années ou de moins de 5 années la durée centrale.

- Date de 1^{re} échéance : 25/01/2009
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,80%
- Taux de construction : 4,80%
- Taux de progression de l'échéance de référence : 1,50%

Le taux d'intérêt actuariel annuel est révisable à échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée est supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est établi pour un Livret A à 3,50% au 1^{er} février 2008, et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune de BEAUVAIS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de BEAUVAIS s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Ci-joint les Annexes n° 1 et 2 de la délibération du Conseil.

3472

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

MODIFICATION DES ABATTEMENTS SUR LES BASES D'IMPOSITION À LA TAXE D'HABITATION DES HABITATIONS PRINCIPALES

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts (CGI) concernent les taux d'abattement des bases d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales.

Ces taux d'abattement se divisent en deux parts distinctes :

1° - LES ABATTEMENTS OBLIGATOIRES POUR CHARGE DE FAMILLE INSTITUÉS PAR LA LOI A HAUTEUR DE 10% DE LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE DES HABITATIONS DE LA COMMUNE POUR CHACUNE DES DEUX PREMIÈRES PERSONNES À CHARGES ET DE 15% POUR CHACUNE DES SUIVANTES ;

2° - les abattements facultatifs supplémentaires qui peuvent être décidés par le Conseil Municipal avant le 1er octobre de chaque année pour être applicables l'année suivante (Article 1639 A bis du CGI).

Par délibération des 27 juin 1980 et 30 juin 1983, ces taux d'abattement supplémentaires ont été arrêtés de la manière suivante :

- l'abattement général à la base prévu à l'article 1411 II 2 du CGI au taux de 15%

- une majoration de l'abattement pour charges de famille prévu à l'article 1411 II 1 du CGI :

- de 10 points pour chacune des deux premières personnes à charge,
- de 10 points pour les personnes à charge suivantes.

Par ailleurs, la dernière version de l'article 1411 du CGI prévoit en son alinéa 3 bis la possibilité d'instaurer un abattement supplémentaire de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1° - titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° - atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° - titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° - ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Dans le cadre de l'action de la municipalité en faveur des handicapés et invalides, il apparaît utile de faire profiter les personnes mentionnées ci-dessus des nouvelles dispositions légales facultatives.

Dans ces conditions, et vu les textes ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations des 27 juin 1980 et 30 juin 1983 ;
- de ne pas instituer l'abattement général à la base prévu à l'article 1411 II 2 du CGI

- de majorer l'abattement pour charges de famille prévu à l'article 1411 II 1 du CGI de 5 points pour chacune des deux premières personnes à charge,

- de majorer l'abattement pour charges de famille prévu

à l'article 1411 II 1 du CGI de 10 points pour les personnes à charge suivantes,

- d'instituer l'abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe l'intervention de Monsieur Thibaud VIGUIER.

3474

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Mlle DE NATTES : Monsieur VIGUIER, si je ne me trompe pas, vous étiez bien le suppléant de Monsieur ROME aux législatives l'an dernier. Pourtant aujourd'hui vous considérez que cette délibération qui est quasi identique à celle votée au sein de Conseil Général de l'Oise n'est pas bonne pour les Beauvaisiens. Seriez-vous en désaccord avec Monsieur ROME ? Qui souhaite, je cite le texte de la délibération du Conseil Général : « lutter contre les inégalités fiscales entre les contribuables ». Seriez-vous en désaccord ? je cite toujours : « avec les mesures sociales en direction des familles ». Seriez-vous donc en désaccord avec une mesure pourvoyeuse de justice fiscale ? Ne vous donnez pas la peine de répondre, Monsieur VIGUIER, ce n'est pas la peine, vous êtes ici dans l'opposition et chacun sait comment fonctionne cette opposition. Double discours, selon qu'on fasse partie ou non de la majorité.

Mme HOUSSIN : Heureusement qu'il y a les petites jeunes pour monter au créneau. C'était gros comme une maison.

Mme Le MAIRE : Vous ne perdez rien pour attendre.

Mme HOUSSIN : C'était tellement prévisible, excusez-moi.

Mme Le MAIRE : C'est en effet très hilarant.

Mme HOUSSIN : C'est un peu une caricature.

Mme Le MAIRE : On va voir qui est-ce qui caricature.

Mme HOUSSIN : Je réponds à la question concernant la délibération qu'a voté le Conseil Général le 11 juin dernier. Contrairement à ce qu'a dit cette jeune demoiselle, la délibération n'est pas tout à fait la même que celle que prend la Ville ce soir, je vais tenter d'expliquer pourquoi. D'abord parce que les logiques fiscales qui sont les nôtres ne sont pas les mêmes, nous sommes deux collectivités locales différentes et donc peu comparables l'une à l'autre. Je voudrais d'abord dire que l'assiette départementale de la fiscalité et l'assiette municipale de l'impôt ne sont pas les mêmes, vous le savez, et que dans la taxe d'habitation la part qui revient à la municipalité et celle qui revient au Département n'est pas la même. L'impôt départemental est bien sûr moins lourd, et c'est normal, que l'impôt municipal. Donc les conséquences qui seront celles d'une augmentation de la fiscalité départementale sur les électeurs ne seront pas les mêmes et ne pèseront pas aussi fort sur les impôts des contribuables isariens que sur les impôts des contribuables beauvaisiens. Rien de caricatural dans mon propos, c'est un constat que je fais. Je rappelle ensuite que le Département de l'Oise n'avait jamais eu précédemment, jusqu'à présent, de politique d'abattement, et que la majorité départementale actuelle décide volontairement d'en faire une. Il n'y en avait pas avant, il y en a une maintenant, vous pensez bien que mathématiquement les gens qui ne bénéficiaient pas d'abattement avant vont donc pouvoir en bénéficier. Donc, l'objectif du Conseil Général précisément est de centrer son intervention sur deux types de population, les familles, comme vous, sur les familles nombreuses et les familles aux revenus modestes. Ces gens là ne bénéficient pas d'abattement avant vont pouvoir, pour certains bien entendu, en bénéficier. Le deuxième objectif de cette politique d'abattement c'est une meilleure répartition sur le territoire de l'Oise. Aujourd'hui, selon qu'on habite à Beauvais, à Noyon, à Creil, un foyer avec la même valeur locative de son bien, et la même composition familiale, ne paie pas la même chose au Département, ce qui est profondément injuste face aux mêmes services. Voilà, il y avait aussi un objectif dans la création des abattements départementaux, d'une égalité, d'une justice territoriale plus importante pour le département de l'Oise. La délibération du Conseil Général de l'Oise de juin vise à faire en sorte que chacun paie la même chose à situation identique. Chers collègues, ces deux arguments, à la fois l'égalité sociale et territoriale, ne sont pas présents dans cette délibération, au contraire, je m'excuse, vous supprimez pour tout le monde l'abattement de 15%, quels que soient les revenus des gens et vous centrez votre intervention sur les familles, mais tous les autres contribuables qu'en faites-vous ? Nous sommes deux collectivités territoriales différentes, donc la logistique

politique qui soutient la fiscalité de ces collectivités territoriales est, elle aussi, différente. J'aimerais dire, et d'ailleurs c'est un argument majeur, et vous allez comprendre tout de suite, que la politique fiscale de tous les départements en France, de gauche comme de droite, durant ces dernières années ont été le résultat d'importants transferts de compétence de l'Etat, vous le savez, et que les financements de l'Etat n'ayant pas suivi à la hauteur des dépenses réelles des départements, se sont in fine à d'importants transferts de fiscalité de l'Etat vers le Département que nous avons assisté. Je reprends très brièvement, n'ayez crainte, pour mes collègues, pour les rappeler, les principaux transferts de compétence de l'Etat depuis la décentralisation de Raffarin en 2004 vers les Départements. Je ne fais que les citer simplement pour que vous les ayez en mémoire : gestion du fonds d'aide des jeunes, gestion du fonds de solidarité logement, gestion des CODER-FA, gestion des corps de fonctionnaires techniciens ouvriers de service des collèges, qu'on a appelé les TOS, subventions d'équipement pour la protection du patrimoine rural non classé, adjonction d'une part du réseau routier national au réseau routier départemental. Les Conseils Généraux se sont vus confier également la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées, ce qu'on appelle les MDPH, et la mise en oeuvre de la prestation compensation du handicap. Les modes de financement d'autres compétences du Conseil Général, déjà confiées précédemment aux Conseils Généraux, ont aussi été modifiés : financement de l'allocation personnes âgées, qui a été mis en place avec un taux de convergence un peu compliqué, en tout cas un taux prévu par l'Etat de 30% au lieu de 50% ; première part de la dotation d'équipement des Départements supprimée, financement de l'allocation du RMI qui a été transféré totalement au Département, puis celui des contrats aidés, vous l'avez vu aussi ; participation communale aux services départementaux d'incendie et de secours, qui ont fait l'objet d'un gel partiel et que le Conseil Général a pris à sa charge ; le statut des assistants familiaux, rappelez-vous, qui a été revu, ainsi le dispositif des formations et des assistances matérielles est financé par les budgets départementaux, qui n'ont pas été comblés par aucune compensation financière de l'Etat, et le plafonnement de la taxe professionnelle, qui est vrai aussi pour les collectivités locales, qui a été étendu et renforcé, et pour le Conseil Général une perte qui a correspondu à une perte de près de 7 Millions d'Euros, qui lui seront facturés dès 2008. En gros, la charge nette cumulée pour le Département depuis 2004, s'élève aujourd'hui au total à 113,7 Millions d'Euros. Les Régions et les Départements ont été beaucoup plus impactés par ce transfert de charges que ne l'ont été jusqu'à présent les communes et les communautés d'agglomération. Ces dernières ont été moins touchées, on peut le dire et je le dis bien, jusqu'à présent par la décentralisation de 2004 de Monsieur Raffarin. Elles ont été moins touchées de fait parce que les transferts de compétence sur les communautés d'agglomération et sur les villes ont été, vous le savez, beaucoup moins importants et ont impacté beaucoup moins leur budget que sur les Départements et les Régions. Et elles ont été aussi moins touchées, il faut le rappeler, parce que les Régions et les Départements ont de fait, et notamment par leur politique fiscale, absorbé en quelque sorte une partie de l'augmentation des charges des villes et des communautés de communes. Régions et départements ont continué à financer les projets des villes et des communautés de communes et les services au même niveau, c'est vrai pour la région Picardie, et sans augmentation des tarifs des services publics notamment. En tant que Maire et Présidente de la Communauté d'Agglomération, Madame CAYEUX, vous avez d'ailleurs vous-même bénéficié de cette situation. Le Département et la Région ont continué à abonder, je pense au même niveau et parfois plus la réalisation de vos projets dans cette ville et ils n'ont jamais touché au tarif des services publics. Alors, ce soir votre habileté ou l'habileté de notre jeune collègue consiste à dire « je fais comme le Département, même mieux » et vous avez attendu que le Conseil Général le fasse pour le faire maintenant. Voyez, même la gauche le fait ; c'est tout dire. Mais c'est certainement une habileté de communication mais pas forcément une habileté politique. Le Département a vécu une vraie crise financière de par la compensation et le transfert des compétences

depuis 2006, mais avec des marches de manœuvre financière qui ne sont pas les mêmes que les vôtres aujourd'hui et une assise financière plus solide que celle de la ville aujourd'hui. Aujourd'hui, vous, Madame le Maire, vous êtes obligée de faire comme le Conseil Général, c'est à dire de réviser votre fiscalité; Le gouvernement dit de toute façon « pas d'impôt » mais demande aux collectivités de le faire à sa place, c'est clair que cela fait plusieurs années que cela dure. Après les Départements et les Régions, ce sont maintenant les Communautés de Communes et les Villes qui vont connaître d'importantes difficultés financières et un transfert de charges et de fiscalité. Les Villes qui auront encore des marges de manœuvre financière suffisantes, de l'autofinancement, des marges de manœuvre en matière d'emprunt, pourront le faire sans trop alourdir la note pour le contribuable. Mais à Beauvais, ces marches financières, ce n'est pas moi qui le dit mais la Chambre Régionale des Comptes, nous ne les avons plus à Beauvais. J'ai bien peur que les contribuables Beauvaisiens n'aient pas fini ce soir de mettre la main à la poche dans les années à venir.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, vous oubliez quand même que la décentralisation a commencé sous DEFERRE, qu'elle a continué sous CHEVENEMENT et que bien évidemment, je vous rejoins sur les listes suivantes. Mais j'ai quand même le sentiment que cette longue défense de la politique du Conseil Général soit un rideau de fumée, histoire d'embrumer un peu les raisonnements des uns et des autres. J'ai souvent eu l'occasion de voir que ce qui était fait d'un côté au Conseil Général et qui recueillait votre vote favorable, ce n'était pas toujours le cas quand vous étiez dans cette enceinte. Je prendrai juste un exemple, dont beaucoup de mes collègues se souviennent : à l'OPAC et au Conseil Général vous avez voté l'aide au logement et vous avez voté l'opération de rénovation urbaine, mais vous vous y êtes toujours opposés ici dans cette enceinte. Vous savez très bien, en faisant la démonstration que vous venez de faire, que ce que vous êtes en train de défendre n'est pas tellement exact. Vous êtes une bonne avocate du Conseil Général mais vous avez l'air d'oublier que vous aussi vous allez taxer les habitants des quartiers dont vous êtes la Conseillère Générale. Cela vous le faites en toute liberté. Je voudrais quand même rappeler à mes collègues que le Conseil Général va augmenter ses impôts pour la troisième fois. Le Département l'a fait d'une manière confortable aussi. Vous avez parlé des taux, je ne reviendrai pas sur un certain nombre d'exemples qui correspondaient en fait à des baisses d'effectif au niveau de l'Education Nationale. Je voudrais quand même souligner ce soir que votre longue plaidoirie pro-Conseil Général et pro-politique financière n'est quand même qu'un rideau de fumée que vous essayez de nous jeter à la figure ce soir.

M. JULLIEN : J'ai écouté avec beaucoup d'attention, ma chère collègue, votre plaidoyer sur la politique du Conseil Général et j'en comprends la plupart des arguments. Mais néanmoins j'oserai vous dire une expression extrêmement simple : « faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais ». Vous avez dit, lors de votre discours que, avant la délibération du 11 juin 2008 qui instaure un régime d'abattement, mais sans abattement général à la base, les familles ne bénéficiaient pas d'abattement. C'est totalement faux car vous savez aussi bien que moi que d'après l'article 1411 du Code Général des Impôts, et c'est d'ailleurs rappelé dans le rapport de présentation du Président du Conseil Général, que le régime d'abattement était celui des collectivités territoriales de rang inférieur, c'est à dire des communes. Ce qui veut dire, en clair, que le contribuable beauvaisien bénéficiait au titre des impôts départementaux des abattements définis par notre commune. Donc, c'est quand même une vraie diminution des allègements fiscaux qui avait été décidée le 11 juin 2008 pour l'exercice 2009. Vous avez donc pris une décision qui vise à supprimer de manière officielle cette fois-ci, l'abattement général à la base, vous avez pris également une délibération qui est autrement plus dure que la nôtre en ce qui concerne les abattements d'impôts des familles. Je cite simplement ce qui est écrit dans la délibération : taux légal de référence de 10 % pour les deux premières personnes à charge, et le taux majoré

est donc de 20%. Voilà donc ce qui serait effectivement prévu mais tout ceci a été réduit par la délibération dont il s'agit, à un niveau qui est quand même nettement moins favorable pour les contribuables départementaux que ce que nous essayons d'instaurer aujourd'hui. Nous avons comparé bien évidemment les incidences financières en ce qui concerne les délibérations, si nous avons suivi en intégralité l'hypothèse retenue par le Conseil Général de l'Oise. Je peux simplement vous dire qu'il y aura un différentiel extrêmement important car ce différentiel pour un foyer avec 4 enfants, par exemple, serait si nous avons suivi la décision du Conseil Général, de 82 euros entre la décision prise par le Conseil Général et celle que nous prenons ce soir. Ce sont 82 euros, bien sûr, de fiscalité en plus par famille. Voilà la situation. Nous avons quand même tenu à tempérer largement la position qui a été prise par le Conseil Général, en fait quelque chose qui est nettement plus favorable aux familles que ce qui est indiqué. Maintenant, sur les transferts de compétences et sur les difficultés à venir sur l'ensemble de nos collectivités territoriales, je pense que l'ensemble des Municipalités de droite comme de gauche, mais également, vous l'avez dit, l'ensemble des Conseils Généraux et même des Conseils Régionaux sont pleinement conscients qu'il va falloir à l'avenir prendre un certain nombre de mesures tendant à faire face aux obligations de service public qui sont effectivement les nôtres. Il ne s'agit pas de politique politicienne, il s'agit tout simplement de faire face aux réalités.

M. BOURGEOIS : Une réaction à chaud sur les quelques interventions que j'ai déjà entendues, c'est toujours une manière bien particulière de présenter les choses. Qu'est-ce qu'on peut retenir finalement, toujours une présentation manichéenne de la vie politique et de la gestion des collectivités territoriales. D'un côté, il y a le Département qui augmente les impôts, obligé par le CHANGEMENT DE SENS DE LA CASSETTE. Vous avez des adversaires, il y a quand même des remarques sur l'utilisation de ces impôts. Je ne mets pas en cause du tout par ces propos les réalisations du Conseil Général, mais la manière dont c'est présenté. De l'autre côté il y a la Ville, les mauvais, les méchants. Finalement la Ville est obligée de trouver des ressources nouvelles, pourquoi « parce qu'elle a une politique de communication pharamineuse, démentielle, avec des paillettes » Évidemment, ils ne vérifient pas les chiffres. Après il y a les chantiers, on en a entendu parler depuis combien d'années, « ils sont mal gérés, pas suivis, il y a avenant sur avenant ». Voilà la manière dont vous présentez les choses. Je crois peut-être que la vérité n'est pas tout à fait accentuée des deux côtés. Je pense qu'il faut voir aussi le développement de la ville de Beauvais du département de l'Oise, et tout ça fait un coût cohérent, et l'impression qu'ont les gens qui viennent de l'extérieur, qui ne sont pas venus depuis longtemps dans l'Oise, à Beauvais, ont une toute autre impression. Ce que je mets en cause c'est votre présentation manichéenne sur ces questions budgétaires.

M. PIA : J'ai envie de dire que vous ne manquez pas d'air, Mesdames et Messieurs de l'opposition, parce que nous sommes habitués régulièrement, pratiquement tous les ans, à entendre, que ce soit au niveau du Conseil Général qu'au niveau du Conseil Régional, des augmentations d'impôts. Ce soir nous n'avons aucune leçon à recevoir, surtout pas de vous qui êtes habitués chaque année pratiquement à augmenter les impôts. Vous nous dites, Madame HOUSSIN, « certes nous augmentons les impôts, mais ça a moins d'impact, parce que l'impact des taux d'imposition du Conseil Général comme du Conseil Régional est moins fort. Mais enfin je vous répondrai, Madame HOUSSIN, qu'on ne peut pas comparer les compétences qui sont celles d'un Conseil Général et d'un Conseil Régional et d'une commune. Parce que dans une commune, nos concitoyens nous demandent d'intervenir pratiquement sur tout et dans tous les domaines. Vous qui êtes très attachée au service public et nous aussi, si nous voulons maintenir les investissements, si nous voulons offrir aux beauvaisiens des conditions de vie qui s'améliorent, améliorer le cadre de vie, rendre notre territoire plus attractif, il faut qu'on ait cette force nécessaire d'investissement. C'est vrai, nous avons essayé pendant toute la dernière mandature, à travers une augmenta-

tion importante de nos emprunts, mais néanmoins qui restent dans des conditions raisonnables - vous dites vous-même qu'il ne faut plus augmenter les emprunts, on vous écoute, on ne va plus le faire - mais dans ce cas là effectivement on va être obligé d'augmenter quelque peu la pression fiscale pour justement faire face à nos capacités nécessaires d'investissement, qui fait l'avenir de notre collectivité. Je trouve que ce soir vous essayez de faire un procès de notre politique, c'est normal, c'est votre jeu, vous êtes dans l'opposition. J'ai la bonne conscience aujourd'hui, même si effectivement j'ai aussi été un des plaidoyers pour ne pas augmenter les impôts. Face à nos besoins et à nos ressources financières, il est important de prendre cette décision. Je crois que la baisse d'impôts n'est pas non plus une religion. Je suis très étonné que dans vos discours, à aucun moment vous ne parlez des projets. Si on fait ça, ce n'est pas par plaisir, c'est parce que pour notre collectivité, pour les beauvaisiens, nous en avons besoin.

M. JULLIEN : Je voudrais rappeler que pour satisfaire le service public, pour satisfaire le besoin d'équipement de la ville de Beauvais, nous avons fait au cours du précédemment mandat des efforts extrêmement importants. Par ailleurs, au loin de nous soutenir, vous avez critiqué notre politique d'endettement, vous avez critiqué sans arrêt le fait qu'on ne donnait pas assez en matière de subvention, en matière d'aide à untel ou untel, en matière d'embauche de personnel. Je dois simplement rappeler, et vous le verrez et nous aurons l'occasion d'en débattre à nouveau au mois de novembre au débat d'orientation budgétaire, qu'entre le chapitre des frais de personnel et celui des subventions, cela représente 77% de notre budget global de fonctionnement, c'est à dire un pourcentage tout à fait considérable, ces deux chapitres là sont ceux qui ont le plus augmenté année par année durant l'intégralité du mandat. Personne ne pourra contester, et d'ailleurs je crois que vous n'avez jamais contesté l'évolution de ces chiffres là. Vous nous parlez des dépenses de communication, une goutte d'eau dans l'océan. Alors maintenant on va revenir sur notre politique, sur l'effort que nous avons consenti jusqu'en 2008, budget que nous vivons aujourd'hui en matière d'imposition. Rappelez-vous que nous n'avons pas modifié les taux d'imposition, nous avons baissé le taux de la taxe foncière au cours d'un exercice. L'effort qui a été calculé au niveau de la ville et au bénéfice des porte-monnaies des beauvaisiens s'élève à 18 Millions d'Euros sur l'intégralité du mandat. Voilà la réalité des choses. Maintenant, nous entamons une nouvelle étape, un nouveau mandat dans lequel nous avons un programme d'équipement, il est bien évident que nous n'allons pas, quelques mois après notre élection, mettre au panier notre plan pluriannuel d'investissement en nous disant « de toute façon nous n'avons plus de moyens et de toute façon nous ne pourrions pas le faire ». En face de ce programme d'équipement, de ce programme de service public, que nous allons mettre en œuvre, il faut mettre des moyens. Vous nous dites que le Conseil Général a des obligations en matière de service public, je le comprends parfaitement, et le Conseil Régional pareil, mais l'ensemble des collectivités territoriales a besoin également de moyens pour satisfaire cette mission de service public. Franck PIA l'a rappelé tout à l'heure, la notion de développement de service public. Mais le développement des services publics, que ce soit en terme de fonctionnement ou d'équipement nécessite des moyens. Vous ne pouvez pas venir nous dire aujourd'hui « vous n'avez pas le droit de prendre des moyens nécessaires et raisonnables pour pouvoir faire face à cette politique de développement de service public ». Il faut être extrêmement clair, je pense que dans la politique de développement que nous entendons mener au titre du prochain mandat et du mandat qui démarre actuellement notamment avec le budget 2009 ainsi que la politique de service public que nous entendons mener, nous voulons mettre les moyens nécessaires pour pouvoir fonctionner sans augmenter l'endettement, parce que Franck PIA l'a rappelé tout à l'heure, au cours de ce mandat nous n'augmenterons pas l'endettement justement grâce à vous parce que vous nous avez critiqué là-dessus, nous avons écouté. Vous n'allez pas venir nous dire que nous devons faire aujourd'hui le contraire de ce que vous nous avez dit. Dans cette situation, la délibération me paraît justement justifiée, elle est nécessaire. Bien sûr, cela frappe un

petit peu chacun d'entre nous. Je précise également qu'en ce qui concerne les contribuables Beauvaisiens les plus pauvres, 13% d'entre eux, qui sont complètement exonérés de taxe d'habitation à raison du revenu fiscal de référence, ne subiront aucune incidence sur leur feuille d'imposition puisqu'ils ne paient rien.

M. VIGUIER : Madame le Maire, je voudrais revenir au fonds du rapport pour dire à nos collègues que sur la constatation qu'on a pu faire du fait qu'un certain nombre de grands chantiers avait été assez mal géré et que l'endettement de notre ville avait connu une augmentation importante ces dernières années, nous l'avons constaté et nous ne sommes pas les seuls puisqu'il me semble que la Chambre Régionale des Comptes de Picardie a partagé ce constat que nous sommes tous obligés de faire aujourd'hui. Simplement, Madame le Maire, je vous ai posé quelques questions et ce serait important, pour notre assemblée comme pour les Beauvaisiens d'ailleurs, d'avoir quelques éléments de réponse. Je voulais donc savoir si vous confirmiez ou si vous contestiez le montant des augmentations à venir de taxe d'habitation telles que nous les avons calculées, qui s'appliqueront à tous les foyers Beauvaisiens à l'exception des 12 à 13% des foyers qui sont exonérés de taxe d'habitation mais 87 à 88 % des foyers Beauvaisiens, et donc l'ensemble de ceux-ci, vont connaître une augmentation significative du montant de leur taxe d'habitation en 2009. Est-ce que vous nous confirmez ou vous contestez cette augmentation de 60 euros pour des familles sans enfant, de 80 euros pour une famille avec un enfant, de 101 euros pour une famille avec 2 enfants, de 100 euros pour une famille avec 3 enfant et plus. Je crois que les Beauvaisiens et le Conseil Municipal ont le droit de savoir avant de se prononcer. Deuxième chose, pouvez-vous nous indiquer la charge supplémentaire qui sera pour note ville induite par l'abattement de 10% nouveau en faveur des personnes handicapées ou invalides ? Troisième question, Madame le Maire, confirmez-vous les propos de votre adjoint Franck PIA quant à une possible augmentation des taux de fiscalité communale dans les prochaines semaines ? Ou au contraire confirmez-vous un maintien des taux au niveau qui est le leur aujourd'hui ? Je vous demande des réponses mais c'est peut-être Madame DE NATTES qui peut répondre, puisqu'elle a l'air très impliquée sur le présent rapport relatif à la fiscalité locale. Si vous voulez lui laisser la parole, libre à vous, Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Vous êtes là à poser des questions, mais vous ne répondez pas aux questions qu'on vous pose. Nous sommes la majorité, les Beauvaisiens nous ont fait confiance et vous serez informés en temps utile.

M. TABOUREUX : Je vous trouve un peu condescendant vis à vis de Hélène DE NATTES. J'ai vécu cela dans une autre assemblée où j'étais le plus jeune élu et je n'ai pas fort apprécié qu'on me traite de la sorte, son intervention était tout à fait qualifiée, argumentée et claire. Je demande un peu plus de respect autour de cette table. D'autre part, c'est très difficile de répondre à vos questions, vous savez comment est calculée la taxe d'habitation ? Vous ne savez pas. Cela dépend de l'endroit où on habite, comme son nom l'indique. Comment voulez-vous qu'on réponde en disant qu'une famille sans enfant aura une augmentation de 60 euros, cela ne veut rien dire du tout.

M. VIGUIER : Je constate que malheureusement, manifestement les membres de votre majorité ne connaissent pas les conséquences de la décision qu'ils s'approprient à prendre. Je rappelle, et c'est très net lorsqu'on regarde sa feuille de taxe d'habitation, que les abattements que nous allons supprimer ou rogner s'appliquent sur la valeur locative moyenne, qui ne fluctue pas d'un foyer à l'autre. Les chiffres, nous les avons calculés, parce que ceux-ci qui s'appliqueront en 2009 si le présent rapport est adopté. Pour les autres questions, dans la mesure où vous instauriez un nouvel abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides, je voulais connaître la prévision budgétaire que vous aviez fait, la charge que cela représenterait. Vous avez annoncé dans la presse que vous attendiez près de 2 Millions d'Euros supplémentaires de recettes

au travers de ce rapport dans toutes ces composantes. J'imagine, en recettes comme en charges supplémentaire, que vous avez donc une ventilation un peu précise. Et il nous semblait, au delà de l'annonce fait à la presse, que vous pouviez nous préciser les choses à nous élus de la majorité comme de l'opposition.

M. TABOUREUX : La valeur locative moyenne, cela veut dire qu'il y a 50% des gens qui ont une valeur locative inférieure et 50% des gens une valeur locative supérieure ?

Mme Le MAIRE : Si on cumule la Ville et le Département, cela va faire combien ? Cette question, vous ne la posez pas non plus.

Mme HOUSSIN : On ne parle que du Conseil Général, ce soir, il y a un problème.

Mme Le MAIRE : Ce n'est pas moi qui ait fait un plaidoyer pour la politique du Conseil Général. Je peux comprendre que vous défendiez l'institution.

INAUDIBLE

M. JULLIEN : Cela va faire combien au Conseil Général, l'incidence de la délibération du mois de juin ? Vous le savez ? Qui peut nous le dire ?

INAUDIBLE

Mme Le MAIRE : C'est votre seul argument, Madame HOUSSIN, on passe au vote.

M. VIGUIER : Vous n'apportez aucune réponse, Madame le Maire ?

Mme Le MAIRE : Pas plus que vous, Monsieur VIGUIER.

M. VIGUIER : Je ne vois pas en quoi je pourrai apporter des réponses concernant une politique qui n'est pas celle de notre assemblée. Vous n'apportez aucune réponse sur le devenir des taux de fiscalité, sur le montant qui découle de ce rapport. Pour tous les Beauvaisiens, vous n'apportez aucune réponse ?

Mme Le MAIRE : Qui s'abstient ? 9 abstentions. Le reste est pour. Le rapport est adopté. C'est un peu léger de s'abstenir.

ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre de la politique voulue par la municipalité pour encourager l'offre locative privée, il apparaît utile de mettre en place la possibilité ouverte pour les municipalités, par l'article 47 de la loi du 13 juillet 2006, instaurant le droit d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette disposition légale a été reprise par l'article 1407 Bis du CGI.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il est vrai qu'un certain nombre de nos concitoyens se plaignent de la difficulté qu'il y a à trouver des logements à louer à Beauvais. Madame HOUSSIN, si vous voulez bien revenir à votre place pour écouter le rapport suivant. Nous avons donc été amenés à prendre une mesure en constatant l'existence d'un certain nombre de logements vacants depuis plus de 5 ans afin d'inciter les propriétaires à les mettre à la location. Je vous propose, afin d'inciter les propriétaires à mettre à location les logements vacants, de fixer l'obligation d'imposer à la taxe d'habitation les logements vacants dans la mesure où a été constatée sans aucune interruption cette vacance. Bien évidemment, cette base d'imposition ne subira aucun abattement, aucune exonération et aucun dégrèvement, ce qui démontre le caractère éminemment incitatif de cette mesure. Ce que je souhaite, mes chers collègues, c'est que nous n'ayons pas à mettre en oeuvre cette taxe vis-à-vis de personnes qui mettraient en vacance plus de 5 ans leurs logements et que tous les propriétaires comprendront le message en les mettant à la location, en faisant ainsi profiter les Beauvaisiens d'un parc locatif supplémentaire.

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES POUR UNE DURÉE DE 5 ANS, À CONCURRENCE DE 50%, DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS ACHEVÉS AVANT LE 1^{er} JANVIER 1989 QUI ONT FAIT L'OBJET PAR LE PROPRIÉTAIRE DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la politique voulue par la municipalité pour encourager les actions en faveur du développement durable au travers d'économies d'énergie, il apparaît opportun d'utiliser les dispositions ouvertes par l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI) permettant aux collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet par le propriétaire de dépenses d'un certain montant d'équipement, mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article.

Les dépenses doivent avoir été payées à compter du 1^{er} janvier 2007. L'exonération de 5 ans s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50%, pour la part qui lui revient, les loge-

ments achevés avant le 1er janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 17/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC *FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE*

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil Municipal a confié l'exploitation de la fourrière automobile municipale à la société « Allo dépannage » par un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans. L'échéance contractuelle est fixée actuellement au 31 mai 2009.

De manière à assurer la continuité de ce service public, il convient dès à présent de lancer la procédure de Délégation de Service Public afin de retenir le futur exploitant de la fourrière automobile municipale, conformément aux dispositions légales énoncées par la loi Sapin n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de cette délégation avant de procéder à la mise en concurrence prévue par la loi Sapin.

Le candidat retenu aura en charge les prestations suivantes :

- l'enlèvement des véhicules sur réquisition des officiers de police judiciaire territorialement compétents ;
- l'enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique (épaves) ;
- la mise en fourrière de ces véhicules sur un terrain lui appartenant ;
- la restitution « en l'état » aux propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- la remise « en l'état » au service des Domaines des véhicules classés « à aliéner »
- la remise à une entreprise de démolition des véhicules classés « à détruire ».

La durée de la délégation est fixée à 5 ans.

Le délégataire sera choisi selon les modalités prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de Délégation de Service Public doit être élue. Elle est composée par le Maire ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires. Le Comptable

de la Collectivité et un représentant du Ministère chargé de la Concurrence, siégeront à la commission avec voie consultative.

Cette commission interviendra 2 fois dans la procédure :

- pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant un service public (article L. 1411-3 alinéa 3)

- pour donner un avis sur les propositions présentées par les candidats jugés aptes à répondre au cahier des charges.

Le choix du délégataire et du contrat sera soumis pour approbation au Conseil Municipal en fin de procédure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale ;

- d'élire les représentants titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public, constituée pour cette procédure ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la publicité ainsi qu'au recueil des offres prévues par l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 93-471 du 24 mars 1993.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné, à l'UNANIMITE, Messieurs BOURGEOIS, MICHELINO, GAIRIN et Mesdames WISOTZKY et ROUBI en qualité de titulaires, Messieurs TABOUREUX, BORGNE, DORIDAM, RAHOUI et Madame CORILLION en qualité de suppléants, afin de siéger à la Commission de Délégation de Service Public de la Fourrière automobile municipale.

INDEMNISATION DE LA PLACE DES HALLES

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par marché n°05044 en date du 7 juillet 2005, la Ville de Beauvais a confié à la Société SACER PARIS NORD EST SA sise 6 rue Jean MERMOZ – 78 661 Magny les Hameaux en cotraitance avec la Société LINEA BTP sise ZA de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS le lot n° 1 « VRD - TERRASSEMENT - REVETEMENT DE SOLS » du marché public de travaux relatifs à l'aménagement de la Place des Halles de Beauvais.

Un ordre de service a été émis à cet effet le 25 juillet 2005. La date d'achèvement des travaux a été arrêtée au 5 mai 2006.

Préalablement à l'attribution de ce marché, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, la Ville de Beauvais a décidé de suivre l'avis du jury de concours et de retenir EVA SAMUEL ARCHITECTE ET ASSOCIE sise 95, rue du faubourg Saint Antoine à PARIS en groupement avec la Société SEFCO Ingénierie sise 54 rue de Margnolles – 69 300 CALLUIRE et la SARL C ALLIOT paysagiste sise 17 rue de la Commanderie – 54 000 NANCY.

Suivant le contrat de Maitrise d'œuvre conclu le 5 janvier 2005, le Cabinet EVA SAMUEL avait les missions suivantes :

- AVP : avant projet
- PRO : études de projet
- ACT : assistance pour la passation de contrats de travaux dont la rédaction du Dossier de Consultation des entreprises
- VISA : visa des études d'exécution des contrats de travaux
- 10 vacations de direction de travaux

Après réception des travaux, les désordres suivants ont été constatés :

- désagrégation des joints de l'ensemble de la Place
- scellements des grilles avaloir défectueux
- épaufrage et fissuration des briques
- joints de dilatation sur béton le long du mail rue Pierre Jacoby à reprendre.

Les origines de ses désordres ont été établis comme suit :

- non tenue des structures d'assise des caniveaux (les efforts de braquage des véhicules entraînent le déplacement des briques)
- technique de pose des briques inadaptée à l'usage de la place.

Plusieurs réunions ont été organisées en présence des parties suivantes :

- du représentant de la Société LINEA BTP assisté de Monsieur FAUCONNIER – CABINET SERISK expert mandaté par l'assureur de LINEA BTP
- du représentant de la Société SACER assisté de Monsieur CHARRIER – CABINET HITEC expert mandaté par l'assureur de SACER
- du représentant de la Société SEFCO assisté de Monsieur BRIGNET – CABINET SARETEC – expert mandaté par l'assureur de SEFCO
- de Madame Eva SAMUEL assistée de Monsieur LEBON – CABINET GRISON – expert mandaté par l'assureur de Madame SAMUEL

À l'issue de ces réunions il a été décidé de pallier à ces défauts par le remplacement du revêtement briques existant par de l'asphalte sur grave bitume, les bandes structurantes réalisées en asphalte matricé sur calpinage brique

Par conséquent, les travaux de réfection de la Place des Halles sont réalisés en une seule phase à compter du 04 août 2008, avec un délai d'exécution de 2 mois.

Le montant de l'indemnisation au profit de la Ville a été arrêté à 321.396,49 €

La répartition de l'indemnisation du sinistre auprès de la Ville de Beauvais est arrêtée comme suit :

Cabinet Eva SAMUEL : 79.494,73 €
 Cabinet SEFCO : 70.142,40 €
 Société LINEA BTP : 159.989,46 €
 Société SACER : 11.769,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette indemnisation, qui sera inscrite en recette au Budget Principal et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIGUIER : Madame le Maire, puisqu'on en est à un rapport relatif aux travaux d'aménagement et de réaménagement

de la place des Halles, est-ce que vous pourriez nous indiquer, puisque maintenant les nouveaux travaux sont terminés, quel est finalement le coût net pour notre collectivité de l'ensemble des travaux de la place des Halles, c'est-à-dire le premier chantier principal, le second chantier de réaménagement au regard de ce que nous avons pu percevoir comme concours, et cette fois-ci au regard de ce montant d'indemnisation pour malfaçons ?

Mme Le MAIRE : C'était 2,4 millions et c'est 2,4 millions au jour d'aujourd'hui grâce au remboursement dû par les assurances de ceux qui ont été pris en défaut si je puis dire. Cela n'a pas changé.

Mme MÉNOUBÉ : Madame le Maire, pourquoi le montant des travaux n'a pas été inscrit sur le panneau d'affichage des travaux sur la place des Halles ?

Mme Le MAIRE : Quand on a fait le premier chantier, c'était inscrit et cette fois-ci comme ce ne sont pas des travaux municipaux, il n'y avait pas de raison, il me semble, de l'inscrire.

M. JULLIEN : Simplement, le coût des travaux complémentaires, c'est le coût de l'indemnisation : 321.000 euros, solde : 0 euro. Tout simplement. Il n'y a pas lieu d'inscrire une somme en débit au niveau de la ville de Beauvais sur les panneaux de chantier.

Mme Le MAIRE : Nous avons réparation du préjudice que nous avons subi. Je ne peux pas être plus claire. Tout le monde vote pour ? Il y a combien d'abstentions ? C'est du harcèlement Madame ABLA ? Vous êtes 8 à vous abstenir et Madame ABLA n'a pas l'air de vouloir voter comme vous. Elle est libre non ? Le dossier est donc approuvé avec 37 votes favorables.

Mme HOUSSIN : Imaginez que vous ayez la même réflexion le jour où cela vous arrive Madame le Maire ?

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un syndicat transmet un rapport retraçant l'activité de ce syndicat pour qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2007 du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise ci-annexé.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2007 du Syndicat d'Électricité de l'Oise.

En annexe le rapport d'activité 2007.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU THÉRAIN

M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 11 juin 2008, le Conseil Syndical a procédé à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (cf annexe).

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'entériner ces nouveaux statuts.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'accepter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée du Thérain.

3482

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

M. BOURGEOIS : C'est un dossier de modification des statuts du SIVT. En effet les élections communales de mars dernier ont modifié la composition de ce syndicat. Le nouveau président maintenant est le maire de ROCHY-CONDÉ. Pour cette raison, le nouveau bureau souhaite fixer le siège du syndicat à ROCHY-CONDÉ et confier au percepteur du secteur la fonction de receveur du syndicat. Notre Conseil est donc sollicité pour approuver ces modifications de statuts.

Mme LE MAIRE : Il n'y a pas de question ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT JEAN

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES HONORÉ DE BALZAC ET GUSTAVE FLAUBERT

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Au coeur du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Jean, la ville envisage le réaménagement des rues Honoré de Balzac et Gustave Flaubert.

Ces travaux consistent à :

- Requalifier les voiries Honoré de Balzac et Gustave Flaubert (gabarit et revêtement),
- Reprendre les espaces verts bordant les voies et créer un maillon de la coulée verte débouchant sur la rue de la Briquetterie (abords de la bibliothèque),
- Créer deux parkings à l'arrière des bâtiments D et E,
- Renforcer l'éclairage public en remplaçant les mâts et les lanternes,
- Installer du mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets et barrières).

Ces travaux estimés à 775.000,00 € TTC seront traités par voie d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en 3 lots séparés comme suit :

- Lot n° 1 VRD – Mobilier urbain – Signalisation
- Lot n° 2 Eclairage public – Basse tension
- Lot n° 3 Espaces verts

Le délai prévisionnel d'exécution est estimé à 6 mois.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues et tout acte y afférant,
- d'autoriser Madame le Maire à relancer la consultation sous forme de marchés négociés sur la base des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels la possibilité de commencer les travaux avant l'octroi des arrêtés de subventions.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme HOUSSIN : Je profite de cette délibération sur le PRU Saint-Jean pour dire que, contrairement à ce que vous affirmez depuis longtemps dans cette assemblée parce que je l'ai entendu plein de fois, j'ai toujours voté les délibérations concernant le PRU. Là où je n'ai jamais voté, c'est sur la démolition du logement social. Je continuerai à le faire parce que je suis toujours très opposée à la démolition du logement social. Voilà, c'est pour ôter toute confusion. Là, on vote pour.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, vous saviez très bien que cela fait partie de l'opération et quand il s'est agit d'avoir un vote global sur une délibération de rénovation urbaine, vous avez voté contre. Je le maintiens.

Mme HOUSSIN : Si la démolition est dedans (INAU-DIBLE)

Mme Le MAIRE : C'est un peu spécieux.

M. PIA : Vous savez très bien Madame HOUSSIN que s'il n'y a pas ces opérations de démolition, la convention que nous avons signée avec l'ANRU tombe. C'est une condition sine qua non et vous le savez très bien.

Mme HOUSSIN : Oui et alors ?

Mme Le MAIRE : Cela veut quand même dire que vous êtes contre le système élaboré, la fiche technique élaborée pour ces opérations de rénovation urbaine parce que, et je voudrais le rappeler aux nouveaux collègues, ce n'est pas simplement de la démolition comme vous l'avez caricaturé à de très nombreuses reprises, il s'agit de reconstruire, de rénover, de moderniser, de requalifier. C'est un tout. Seulement, le tout, Madame HOUSSIN, n'a jamais voulu le comprendre et c'est regrettable. Le rapport est adopté à l'unanimité.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N° 5

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux.

La Société DALKIA a été retenue, pour un marché d'une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2004.

L'évolution des installations (stade Ladoumègue, logement 60 rue Binet) entraîne une modification de la liste des bâtiments concernés. Il convient de passer un avenant au marché en cours.

Le montant, en valeur prix de base du marché juin 2003, s'établit comme suit :

Montant actuel de la saison de chauffage 2007/2008
P2 Entretien 83 537 € HT

P3 Renouvellement de chaudière
et gros matériel 74 335 € HT

Nouveau montant pour la saison de chauffage 2008/2009
P2 Entretien 83 582 € HT

P3 Renouvellement de chaudière
et gros matériel 74 099 € HT

Cet avenant représente une diminution de 9.36 % du montant du marché initial. La Commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et toutes pièces y afférant.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe l'avenant n°5.

M. BOURGEOIS : L'évolution des installations impose une modification de la nomenclature des bâtiments concernés. Le contrat P2, c'est-à-dire l'entretien augmente de 45 euros HT et le contrat P3, c'est-à-dire le renouvellement matériel diminue de 236 euros HT, soit un gain de 191 euros. Vous avez donc les nouveaux montants de ces contrats qui sont inscrits sur la délibération. Cet avenant, qui représente une diminution de 9,36 %, pour ceux qui font des calculs peut susciter une interrogation car cela en a suscité une de ma part. En réalité, cela est calculé par rapport au marché initial. Le marché initial était de 173.958 euros HT et le montant après l'avenant n°5 est de 157.691 euros HT. Cela fait une différence de moins 16.277 euros ou moins 9,36 % par rapport au montant initial. Ce qui n'était pas évident dans la délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

M. JULLIEN : Je voudrais apporter une petite précision. Il est indiqué dans la délibération « il sera soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ». Je précise qu'il est passé en commission d'appel d'offres. Il faut donc rectifier en précisant qu'il a bien été soumis avec avis favorable à la dernière commission d'appel d'offres.

Mme Le MAIRE : Le dossier est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DU THÉRAIN

6^{ÈME} TRANCHE
APPEL D'OFFRES OUVERT

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de sa politique de requalification des espaces publics, la Ville de Beauvais envisage une 6^{ème} tranche d'aménagement des berges du Thérain, boulevard St Jean.

Ces travaux concernent la section comprise entre l'avenue Nelson Mandela et la rue Saint Louis.

Les aménagements consistent à :

- poursuivre la création de la piste cyclable le long des boulevards,
- réaliser une promenade en encorbellement le long des berges (structure métallique et platelage en bois exotique),
- poursuivre le renouvellement des arbres d'alignement vétustes par la plantation de tilleuls taillés en rideau,
- poser le mobilier urbain (bancs – corbeilles).

Ces travaux estimés à 680 000 € TTC seront traités par voie d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en 3 lots séparés comme suit :

- Lot n° 1 VRD – Maçonnerie béton, fondations de sol
- Lot n° 2 Métallerie, platelage, mobilier urbain
- Lot n° 3 Espaces verts

Le délai prévisionnel d'exécution est estimé à 5 mois.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à

signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues et tout acte y afférant

- d'autoriser Madame le Maire à relancer la consultation sous forme de marchés négociés sur la base des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels la possibilité de commencer les travaux avant l'octroi des arrêtés de subventions.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Cette tranche concerne la section du boulevard Saint-Jean comprise entre l'avenue Mandela et la rue Saint-Louis, c'est-à-dire un linéaire d'environ 200 mètres. Il y aura bien sûr continuité des aménagements, c'est-à-dire promenades en encorbellement le long des berges, gardes-corps et platelage en bois exotique, la piste cyclable et le sentier piétonnier, et la poursuite du renouvellement des arbres par des tilleuls taillés en rideau et le mobilier urbain d'accompagnement du même style. Les travaux sont estimés à 680.000 euros HT et répartis en 3 lots. Vous en avez la mention. Le délai prévisionnel est de 5 mois. J'en profite pour dire que jusqu'à présent, depuis 2001, il y a un linéaire d'à peu près 1.400 mètres qui a été réalisé autour des berges du Thérain. Quand le projet sera complètement réalisé, boulevard Amyot d'Inville compris, nous en serons à un linéaire de 2 kilomètres. Je crois qu'il est important de le dire car cela correspond à des espaces verts, des espaces de promenades qui sont créés et qui n'existaient pas avant.

Mme Le MAIRE : Merci Jean-Luc BOURGEOIS. Le vote est à l'unanimité.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2008

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 25 janvier 2008 a adopté la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2008 du CUCS intègre un Fonds de soutien aux Initiatives Locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants associatifs locaux (centres sociaux et associations d'animation), s'est tenu le 1er septembre 2008 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n° 1 «Baby Dancing»
Association No-Made

Pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 180 €

fiche action n°2 «Vivre ses rêves»

Association Au-devant de la scène

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 3 000 €

fiche action n°3 «Découverte de la langue berbère»Association Union des Berbères du
Beauvaisis

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 1 000 €

L'ensemble de ces projets représente un financement de 5 180 €.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe les fiches actions du dispositif "fonds de soutien aux initiatives locales".

FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

CRÈCHE MUNICIPALE

Mme LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Lors de l'élaboration du BP 2007, les structures associatives d'accueil de la Petite Enfance ont été sensibilisées quant à la nature des financements qu'elles demandent.

En effet, ces structures ont des besoins en matière d'aménagement et d'amélioration des conditions d'accueil identifiables comme des demandes d'investissement.

Afin de distinguer clairement ces demandes non récurrentes de la subvention annuelle de fonctionnement, mais surtout de rendre éligible ces projets au titre de financement d'investissement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O.), il a été convenu de dissocier désormais l'instruction de ces demandes.

À ce jour, la crèche la Parentine a déposé un dossier de demande de financement d'investissement auprès de la C.A.F.O. (achat de matériel informatique pour un montant de 3.261 ? TTC). Cependant, ce subventionnement est limité à 40 % maximum du coût total.

Aussi, la collectivité, soucieuse de cette démarche d'amélioration de l'accueil, souhaite également accompagner cette association pour lui permettre de mener au mieux ces projets d'équipement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'un financement équivalent à celui de la C.A.F.O., à savoir une subvention de 40% maximum de la dépense totale, soit un financement sur fonds propres pour cette structure limité à 20 %.

À noter que le montant de la subvention allouée par la Ville de Beauvais à cette structure sera déterminé par le coût définitif qui ne pourra pas excéder l'enveloppe prévisionnelle de chaque projet.

Sur la base de ce principe et des projets exposés en pièce jointe, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un financement de ce projet par l'attribution d'une subvention correspondant à 40 % du coût, soit une dépense totale pour la collectivité limitée à 1 304,40 ?, imputée aux crédits ouverts à cet effet au BP 2008 ;
- de verser la subventions déterminée par le coût réel sur la base de justificatifs de paiement transmis ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉNOVATION DES VITRINES**M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais Cœur de Ville, Cœur de Vie », un dispositif d'aide à la rénovation des

devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% Ville) des dépenses subventionnables. Pour prétendre au taux maxi, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 7 mai 2008, il est proposé de retenir les dossiers suivants :

Salon Lydie Line (ZUP Argentine) :

Montant des dépenses subventionnables : 19 078 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 7 632 euros, représentant 40 % du montant des dépenses subventionnables.

SARL Ethanol (ma brioche chaude) :

Montant des dépenses subventionnables : 33 756 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 13 502 euros, représentant 40 % du montant des dépenses subventionnables.

Après production des factures acquittées, le montant des subventions s'élèvent à :

Salon Lydie Line : 7 471 euros
SARL ÉTHANOLS : 12 839 EUROS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires aux versements des subventions.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 10/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LOCQUET : Il s'agit du Comité de Pilotage du 7 mai 2008 parce que les travaux ont été réalisés en août et que nous versons les subventions à partir de la production des factures.

Mme Le MAIRE : Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT SAINT-JEAN
PAIEMENT DES INDEMNITÉS CULTURALES À L'EARL DEWULF****MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT**

Par délibération en date du 11 Juillet 2008, le Conseil Municipal décidait de lancer la procédure visant à l'aménagement du secteur Sud Ouest du quartier Saint-Jean, en vue de la réalisation de logements en accession.

Une partie de ces terrains est louée à l'EARL DEWULF moyennant un bail rural. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CA n° 32 de 5 098 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 8 pour 2 ha 90 a 90 ca.

Une indemnité d'éviction agricole calculée conformément au protocole d'accord signé entre les représentants agricoles et le centre fiscal est donc due.

Aussi, conformément à ce protocole, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 19.490 euros à l'EARL DEWULF calculée comme annexe à la délibération ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉNOVATION URBAINE

ACQUISITION D'UN LOCAL

CENTRE COMMERCIAL CAMARD

M. MARDYLA, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la Ville a engagé une politique d'acquisition des murs des différents lots commerciaux de Bellevue et de Camard.

Monsieur et Madame DEVELLENES sont propriétaires des murs d'un local commercial du centre Camard.

Ce local est actuellement loué, moyennant un bail commercial, à Monsieur et Madame PARPAILLON pour l'exploitation d'un commerce de librairie, papeterie, presse, loto ...

Une proposition d'acquisition des murs a été faite à Monsieur et Madame DEVELLENES. Suite à ces négociations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les murs des lots 25 et 26 (surface d'environ 68 m²) du centre commercial cadastré section AM n°s 470, 475, 476 et 478 au prix de 70.000,00 euros, au vu de l'avis des domaines,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CITÉ DES FLEURS

REQUALIFICATION DU QUARTIER

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Mme DE NATTES, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal du 28 Septembre 2007 avait entériné

le projet d'aménagement proposé pour la réhabilitation du secteur de la cité des Fleurs.

Il y était notamment prévu la résidentialisation du quartier par l'OPAC et la construction de logements supplémentaires. Il s'agit de réaliser 7 logements sociaux localisés rue des Jonquilles (4) et rue des Primevères (3) sur des terrains appartenant à la Ville de Beauvais.

Cette opération étant en phase préopérationnelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des terrains à l'OPAC ou à toute personne s'y substituant dans le cadre du projet, à prendre sur les parcelles cadastrées section BO n°s 884 et 878 (pour environ 1015 m²) à l'euro symbolique (ces parcelles ayant été rétrocédées par l'OPAC à la Ville le 29 Novembre 1988 au franc symbolique). L'avis des domaines en date du 02 Mars 2007 se porte à 55,00 euros le m²,
- d'autoriser le dépôt des permis de construire,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mlle DE NATTES : La délibération n°23 a pour objet la requalification du quartier des Fleurs et la construction de logements. Le Conseil Municipal du 28 septembre 2007 avait acté le projet d'aménagement proposé pour la réhabilitation du secteur de la cité des Fleurs. Il y était notamment prévu la résidentialisation du quartier, actuellement en cours, par l'OPAC et la construction de logements supplémentaires. En effet, ce quartier pâti d'une desserte résidentielle confuse. Ainsi notamment, au coeur du quartier, des espaces libres sans affectation particulière sont délaissés et dégradés. Il s'agit notamment de construire sur ces espaces 7 logements supplémentaires, dont 4 rue des Jonquilles et 3 rue des Primevères. Ce sont des terrains appartenant à la Ville de Beauvais. Cette dernière opération étant entrée dans sa phase opérationnelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces terrains à l'OPAC ou à toute personne s'y substituant dans le cadre du projet. Il est rappelé que le projet d'aménagement prévoit en outre la création d'une aire de jeux, la création de places de stationnement, la piétonnisation de la rue des Primevères, la démolition du collectif situé au carrefour de la rue des Primevères et de la rue de Tillé, la réhabilitation de l'ensemble des logements. La commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement » réunie le 11 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Le rapport est adopté à l'Unanimité.

MISE À L'ÉTUDE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.)

Mme THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais souhaite mettre à l'étude un projet de

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Cette démarche traduit la volonté de préservation et de mise en valeur d'un patrimoine dont la nature témoigne d'une variété certaine :

- un patrimoine naturel présentant non seulement un intérêt écologique mais également une richesse paysagère (espaces boisés, zones humides, jardins familiaux etc).

- un patrimoine bâti constitué de monuments classés ou inscrits aux Monuments Historiques auxquels s'ajoute un patrimoine urbain illustrant également de manière remarquable l'Histoire de la Ville et son évolution au travers des siècles.

Réparti dans les différents quartiers, ce patrimoine est constitué de maisons à colombage, d'édifices publics, de tracés urbains et fortifiés, d'immeubles de la reconstruction, de bâtiments industriels, etc...

Au travers de cette étude, et avec l'aide des experts réunis autour de ce projet, il conviendra de compléter les démarches d'identification et de classification du patrimoine architectural, urbain et paysager réalisées par le passé.

Cette connaissance approfondie et la réflexion menée avec les différents partenaires devront en particulier aboutir :

- à un projet de périmètre pour cette Z.P.P.A.U.P.
- à la définition d'une hiérarchie de valeur pour les différents éléments patrimoniaux et urbains.

Cette analyse permettra à la fois de proposer des mesures de protection adéquates en particulier au travers de prescriptions réglementaires (rappel : la Z.P.P.A.U.P est une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme) et de faire des propositions d'évolution et de valorisation dudit patrimoine architectural et paysager.

Une fois le dossier constitué, le projet de Z.P.P.A.U.P. sera notamment soumis aux avis du Conseil Municipal et des services de l'Etat. Il fera également l'objet d'une enquête publique avant de pouvoir être approuvé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la mise à l'étude d'un projet de création d'une Z.P.P.A.U.P.
- d'autoriser le maire à entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de contribuer à ce projet
- de solliciter le concours du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (et donc l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France)
- de solliciter les demandes d'attribution de subvention auprès des partenaires (la Direction Régionale des Affaires Culturelles en particulier)
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Une copie de cette délibération sera adressée :

- aux Préfets de Région et du Département
- au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en Préfecture durant un mois, mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme THIEBLIN : Cela est le reflet de notre culture propre locale, de notre territoire et nous devons en conserver le caractère. Vous savez qu'une première démarche a été faite puisqu'une première protection a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU, approuvé en 2007, qui a protégé 901 bâtiments. Avec la mise en place d'une ZPPAUP, qui est une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme, il s'agira d'établir un système de protection beaucoup plus adapté qui sera mis en place à la suite d'une démarche partenariale entre la commune et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Cet architecte accompagnera la municipalité tout au long de l'élaboration du projet de la ZPPAUP. Ce sera bien sûr une étude longue, minutieuse. Il faudra constituer un groupe de travail, non seulement avec l'ABF mais avec des partenaires compétents, les services de l'Etat, la DRAC, la DIREN, la DDE, les archives départementales, bien sûr, et les habitants au travers des associations car il est très important qu'il y ait une prise de conscience commune. En particulier, l'un des principaux objectifs de la ZPPAUP sera d'améliorer le dispositif des monuments historiques classés ou inscrits en remplacement du périmètre de protection de 500 mètres par un concours de protection mieux ciblé. Ce dossier sera établi au terme de cette étude et sera donc une référence orientant les interventions. Chacun devra s'y reporter, il sera annexé au PLU. Cela sera une véritable image de marque pour la ville, encouragée par l'architecte des bâtiments de France. Cela correspond aussi à notre politique d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi qu'à notre candidature au label « ville d'art et d'histoire ». Cette étude aura un coût estimé à au moins 100.000 euros, mais le financement sera assuré par la commune, maître d'ouvrage, et l'Etat pourrait y participer pour moitié par le biais du Ministère de la Culture.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE MATHÉAS

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le plan d'alignement de la rue Mathéas adopté le 28 Avril 1978 prévoyait notamment de prolonger la rue Mathéas en traversant l'avenue Corot par différentes parcelles privées construites jusqu'à la rue Alfred Debrie.

Monsieur et Madame MAUROUARD sont acquéreurs d'une propriété cadastrée section P n° 258 pour une surface de 507 m². Or cette parcelle est grevée sur la moitié de sa surface par cette servitude d'alignement.

Ils ont donc sollicité la Ville afin de savoir si cette servitude avait toujours son utilité.

Il apparaît que ce parti pris de tracé datant de 30 ans n'est plus d'actualité (les extrémités vers le boulevard Saint-André et la rue des Aulnaies ayant été abandonnées) et qu'une modification tendant à supprimer ce prolongement de tracé est tout à fait envisageable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre en enquête publique la modification du plan d'alignement de la rue Mathéas en tant qu'il supprime le prolongement depuis la rue Jean-Marie LEGRAS jusqu'à la rue Alfred Debrie et concernera donc les parcelles P n°s 258, 1105, 765, 254, 768, 884, 772, 769 et 219,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION DE TERRAIN RÉSERVE FONCIÈRE RUE DE WAGICOURT

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Mademoiselle Sylvie PICHARD est propriétaire de diverses parcelles de terre en nature de bois-taillis à l'extrémité de la rue de Wagicourt.

Ces parcelles sont classées en zone NSL du PLU.

Elle n'en a pas l'utilité et en a donc proposé l'acquisition à la Ville de Beauvais.

La Ville de Beauvais est effectivement propriétaire de parcelles voisines et cette acquisition s'inscrit dans le cadre des réserves foncières communales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section S n°s 552 (50 m²), 554 (35 m²), 556 (91 m²) et 604 (3067 m²) sises lieudit « Sous les Fontaines » au prix de 8.000,00 euros au vu de l'avis des domaines,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION DE PARCELLES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

RÉSERVES FONCIÈRES

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. MARDYLA, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 10 Mai 2005, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a déclaré d'intérêt communautaire la « création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'aires de grand passage et d'aires d'accueil des gens du voyage ».

La Ville de Beauvais est propriétaire d'un certain nombre de parcelles acquises en réserves foncières à proximité de l'aire actuelle.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de maîtriser le foncier du secteur en vue d'éventuelles extensions ou aménagements, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis les parcelles ZC n°s 142, 143, 154 et 164 pour un total de 17 459 m² au prix de 38.060,00 euros conformément à l'avis des domaines, libres de toute occupation,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LOTISSEMENT BEAULIEU CESSION DE TERRAIN A L'OPAC

MONSIEUR DJENADI, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Saint-Jean, le protocole d'accord signé en 2005 avec l'OPAC prévoyait la cession d'un terrain sur le site de Beaulieu, rue des Déportés (CD 35) (face au lotissement Agel). Il s'agit de réaliser un programme de 36 logements collectifs locatifs (15 PLUS CD et 21 PLS), pour une SHON prévisionnelle de 2326 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder le lot 87 du lotissement Beaulieu (parcelles AL n° 581 de 2 699 m²) au prix de 213.945,80 euros calculé conformément au protocole d'accord (120.00 euros le m² de SHON pour les logements PLS et 50,00 euros le m² de SHON pour les logements PLUS),

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 11/09/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 04 Avril 2008.

13 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Asso-

ciation Amicale Antillaise du Beauvaisis pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local propriété de l'OPAC de l'Oise n° 754 sis square Bellot, pour lui permettre de réaliser ses missions.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés dans la salle Hector BERLIOZ avec la société DUBOIS. Les dépenses s'élèvent à 700 € H.T.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés dans la salle Jean MOULIN avec la société DUBOIS. Les dépenses s'élèvent à 410 € H.T.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés Espace Pré Martinet avec la société DUBOIS. Les dépenses s'élèvent à 440 € H.T.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés dans la salle du Franc Marché avec la société DUBOIS. Les dépenses s'élèvent à 420 € H.T.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés dans la Maison de quartier Saint Lucien avec la société DUBOIS. Le montant de cette prestation s'élève à 550 € H.T.

16 juin 2008 : Passation d'un contrat d'entretien des matériels de restauration situés Espace Morvan Argentine avec la société DUBOIS. Le montant de cette prestation s'élève à 550 € H.T.

23 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Mosaïque pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'ASCA pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

23 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Sportive et Culturelle Sétubal – Beauvais « Mimosas de Portugal » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis pour l'organisation d'un festival de folklore.

23 juin 2008 : Passation de deux conventions avec l'Association APCE Picardie pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence de la MEF Saint Jean et d'un bureau à l'Espace Argentine afin de lui permettre de réaliser ses missions.

23 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Ligue des Droits de l'Homme pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'espace Argentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

24 juin 2008 : Passation de deux conventions avec l'Association LE ROSEAU pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de la MEF Saint Jean et d'un bureau à usage administratif à l'Espace Argentine afin de lui permettre de réaliser ses missions.

25 juin 2008 : Passation d'un contrat de livraison de gaz naturel avec Gaz Réseau Distribution France pour procéder au renouvellement du poste de détente gaz de l'Elispace.

27 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Théâtre de l'Orage pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch pour la reprise du spectacle « En attendant l'incendie ».

27 juin 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Théâtre de l'Orage pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch pour une présentation de leur nouvelle création « OEDIPE ROI ».

27 juin 2008 : Passation d'une convention avec Laurent MARGERIN Fc pour la mise à disposition, à titre gratuit, de

l'Auditorium Rostropovitch pour lui permettre d'effectuer les sessions finales d'enregistrement du premier album du Groupe Margerin.

27 juin 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SALENTEY afin de procéder à l'acquisition de fourniture de matériels d'éclairage public pour un montant annuel inférieur à 50.000 € T.T.C.

27 juin 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise FORCLUM afin de confier un contrat de maintenance des installations de vidéo-surveillance sur les espaces publics pour un montant annuel maximum de 66.500 € T.T.C.

27 juin 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise PARTNER 3 Energie afin de confier un contrat de maintenance du compresseur de l'Unité de Production Culinaire. Les dépenses s'élèvent à 317 € H.T.

27 juin 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT afin de procéder à des travaux de pose de clôtures et de pareballons sur plusieurs stades de la Ville. Les frais correspondants s'élèvent à 10.647,80 € H.T.

27 juin 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Backstage Productions pour assurer la représentation d'un concert avec le groupe « Mad River » dans le cadre des Scènes d'été. Les dépenses s'élèvent à 2.300 € T.T.C.

27 juin 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Fleur de Sel pour organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour les Scènes d'été. Le montant de cette prestation s'élève à 5.650 € T.T.C.

27 juin 2008 : Création d'une sous-régie de recettes auprès de l'ASCA dans le cadre du festival Pianoscope 2008.

1^{er} juillet 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Photo Club Beauvaisien pour la mise à disposition d'un local sis 20 Avenue Jean Moulin pour répondre aux besoins de l'association.

1^{er} juillet 2008 : Passation d'une convention pour une mission de prestations de services avec l'Association « Les Ateliers de la Bergerette » afin d'organiser des animations visant à sensibiliser les jeunes à la découverte des énergies dans le cadre de FESTIV'ERE à Ecospace de la Mie au Roy. Le montant de cette prestation s'élève à 365 € T.T.C.

1^{er} juillet 2008 : Passation d'une convention avec l'Association ASFA pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'Espace Morvan pour lui permettre de réaliser ses missions.

1^{er} juillet 2008 : Passation d'une convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine Marcel Dassault dans le cadre des diverses activités proposées.

1^{er} juillet 2008 : Passation d'un contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle avec la société « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY afin d'assurer le spectacle et la soirée dansante de la fête nationale du 14 juillet sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Le montant de cette prestation s'élève à 5.950 € T.T.C.

2 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec les Clownsanalystes du BATA CLOWN. Les frais correspondants s'élèvent à 2.088,90 € T.T.C.

2 juillet 2008 : Passation d'une convention de service avec la société GAZ DE FRANCE afin de procéder à la mise à jour des services à la facturation.

3 juillet 2008 : Passation d'une convention avec l'association A.D.S.E.A.O pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'Espace Argentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

4 juillet 2008 : Passation d'un contrat avec ERDA Accentus et le Théâtre du Beauvaisis afin d'accueillir le Choeur Accentus dans le cadre de la manifestation « Pianoscope ». Les dépenses s'élèvent à 9.825 € T.T.C.

7 juillet 2008 : Modification de la régie de recettes de billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope au Théâtre du Beauvaisis portant sur son article relatif aux modes de recouvrement afin d'autoriser le règlement par mandat administratif.

7 juillet 2008 : Passation d'un contrat avec l'association ADPC60 pour assurer le poste de secours nécessaire au bon déroulement du feu d'artifice au plan d'eau du Canada. Le montant de cette prestation s'élève à 357 € T.T.C.

7 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société INGETEC afin de procéder à la réalisation d'une étude détaillée des rivières. Les dépenses s'élèvent à 171.446,60 € T.T.C.

8 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société SARL P.G.M.C afin d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre des Scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 3.500 € T.T.C.

8 juillet 2008 : Passation d'une convention entre la Ville de Beauvais et « G.R.E.C.B. » pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au sein de la Maison Gréber.

11 juillet 2008 : Passation d'une convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la mise à disposition des locaux de la Maladrerie Saint-Lazare afin d'assurer la programmation de deux concerts dans le cadre de la 3ème édition de « Pianoscope ».

11 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Société B2C (Beauvais Cinéma Communication) afin d'assurer l'opération « Ciné Dingo » permettant aux Beauvaisiens de tout âge de bénéficier d'un tarif réduit au Cinéspace sur présentation d'un Pass. Les dépenses s'élèvent à 7.000 € T.T.C.

11 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise DMS- DCA- MORY- SHIPP afin de procéder à l'acquisition de combustibles pour un montant annuel maximum de 25.000 € T.T.C.

11 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise TAG afin de procéder au remplacement de châssis au château d'eau Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 18.670 € H.T.

11 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise BEAUVAIS POMPES SERVICES afin de procéder au renouvellement de la canalisation de refoulement des eaux de baignade du plan d'eau du Canada. Les dépenses s'élèvent à 20.760,70 € H.T.

11 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise DESIREST-MERCIER afin de procéder au renforcement du plancher de scène du Théâtre du Beauvaisis. Les dépenses s'élèvent à 11.483,40 € H.T.

15 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SUPERSOL afin de procéder à la réa-

lisation des travaux de création de deux courts de tennis en terre battue au parc Kennedy. Les dépenses s'élèvent à 65.523,40 € H.T.

15 juillet 2008 : Passation d'une convention avec France Télécom pour le déplacement des réseaux de télécommunication au droit d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Henri Lebesgue dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement AGEL. La Ville de Beauvais s'engage à rembourser les travaux préfinancés par France Télécom.

15 juillet 2008 : Passation d'un contrat de location de logement sis 9 Cours Scellier à un professeur des écoles en poste à Beauvais. Cette location est consentie pour une durée de six ans et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 295,89 €.

15 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestations de service avec l'Association l'Herbe sous le Pied afin d'organiser une animation nature sur le thème de la « découverte des plantes aquatiques en milieu humide » au Plan d'eau du Canada et dans le Marais de Saint-Just. Le montant de cette prestation s'élève à 300 € T.T.C.

15 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise LAVANCE afin de procéder à l'acquisition et au montage d'un portique de lavage des utilitaires et voitures pour le service garage. Les dépenses s'élèvent à 37.674 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Di Régie afin de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via « Le Monde de la Musique ». Le montant de cette prestation s'élève à 1.600 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société MONDADORI MAGAZINES FRANCE afin de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le magazine « Diapason ». Le montant de cette prestation s'élève à 1.050 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société POLYSERVICES afin d'imprimer les supports communication pour « Pianoscope 2008 ». Le montant de cette prestation s'élève à 650 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société COUP DOUBLE afin d'imprimer les supports communication concernant les « Journées du patrimoine ». Le montant de cette prestation s'élève à 260 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec le Groupe Médiapost SA et la Poste afin de procéder à la distribution « l'Agenda de vos sorties ». Le montant de cette prestation s'élève à 1.000 € T.T.C.

16 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société PLELUDE et FUGUE SARL afin de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le support « Clasica Répertoire ». Le montant de cette prestation est de 1.200 € T.T.C.

17 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Monsieur MORISSE Olivier afin de concevoir et réaliser graphiquement « l'Agenda de vos sorties ». Les frais correspondants s'élèvent à 1.213,25 € T.T.C.

17 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Musique au Riad afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Ballades Musicales » dans le cadre des « Journées du Patrimoine ». Les dépenses s'élèvent à 4.325,50 € T.T.C.

17 juillet 2008 : Passation d'un contrat de prestation de

service avec le Groupe CORLET afin d'assurer l'impression de l'Agenda de vos sorties. Le montant de cette prestation s'élève à 1.917,19 € T.T.C.

21 juillet 2008 : Passation de deux contrats de fourniture EDF pour le marché provisoire situé Place du Jeu de Paume.

21 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société TELECOISE afin de réaliser une extension de l'alarme incendie de l'Hôtel de Ville. Les frais s'élèvent à 16.179 € H.T.

21 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société APAVE afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Philippe COUSTEAU. Les frais s'élèvent à 2.352 € H.T.

21 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société BUREAU VERITAS afin de réaliser un contrôle technique lors des travaux de rénovation de l'école élémentaire Saint Exupéry. Les dépenses s'élèvent à 3.825 € H.T.

21 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société NORISKO afin de réaliser un contrôle technique pour la création d'un ascenseur et divers travaux de l'école élémentaire Philippe COUSTEAU. Les dépenses s'élèvent à 4.000 € H.T.

22 juillet 2008 : Passation de conventions avec l'association ENTRAIDE pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'Espace Argentine, d'un bureau de permanence à la M.E.F Saint Jean et d'un bureau à la Maison de quartier Saint Lucien pour lui permettre de réaliser ses missions.

22 juillet 2008 : Passation d'une convention avec l'association AFTAM afin d'organiser une formation pour les agents du chantier d'insertion de l'Ecospace de la Mié au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 6.667,50 € T.T.C.

22 juillet 2008 : Passation d'une convention avec Le Bureau d'Etudes A.T.E concernant la participation de deux agents à la formation « Jouabilité des terrains de sports en période hivernale ». Les frais s'élèvent à 1.220 € T.T.C.

23 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et les Etablissements VEREECKE afin de procéder à des travaux d'engazonnement sur les espaces verts de la Ville pour un montant annuel maximum de 50.000 € T.T.C.

23 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise NANCY CHEVAL afin de procéder à l'acquisition de box supplémentaires pour les chevaux. Les dépenses s'élèvent à 7.612,22 € T.T.C.

24 juillet 2008 : Passation d'un avenant à la convention avec l'association BEAUVAIS TAEKWONDO DOJANG pour la mise à disposition d'un bureau de permanence et des vestiaires du stade Pierre OMET.

24 juillet 2008 : Passation d'une convention de formation avec le CIPJP (Conservatoire International des Parcs et Jardins et du Paysage) concernant la participation de deux agents à la formation « Aménagement et gestion durable des lits et berges des cours d'eau et plans d'eau ». Les dépenses s'élèvent à 716,40 € T.T.C.

24 juillet 2008 : Passation d'une convention de formation avec l'IFAC concernant la participation d'un agent au Bafa Approfondissement « Animer la petite enfance ». Les frais correspondants s'élèvent à 405 € T.T.C.

24 juillet 2008 : Passation d'une convention de formation avec la Société GIE-IFEL concernant la participation d'un élu à la formation « réussir son mandat municipal et cantonal que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition ». Les dépenses s'élèvent à 750 € T.T.C.

28 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société POISSONNERIE DU MASCARET pour l'achat de poissons frais. Le montant du marché est compris entre 45.000 € H.T minimum et 90.000 € H.T maximum.

30 juillet 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et la Société DELAGRAVE pour l'achat de mobilier de restauration. Le marché est compris entre 20.000 € H.T minimum et 90.000 € H.T maximum.

1^{er} août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et les entreprises DESIREST MERCIER, CDIP, SPRID afin de poursuivre les travaux d'aménagement du sous sol des services techniques. Les dépenses s'élèvent à 8.649,15 € H.T.

1^{er} août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DALKIA afin de procéder à des travaux sur les installations de chauffage de divers bâtiments. Les dépenses s'élèvent à 18.834,80 € H.T.

1^{er} août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise THEBAULT afin de poursuivre les travaux d'aménagement des bureaux des services techniques pour la création de postes de travail supplémentaires. Les dépenses s'élèvent à 1.754 € H.T.

1^{er} août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise FRANCE ILLUMINATIONS afin de procéder à la remise en état du parc des illuminations de Noël pour un montant maximum compris entre 15.000 et 50.000 € H.T.

5 août 2008 : Création d'une régie de recettes auprès du Service Enfance- Jeunesse pour la perception des droits du Club des Sciences et Nature. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

5 août 2008 : Création d'une sous-régie de recettes auprès du Service Enfance- Jeunesse pour la perception des droits du Club des Sciences et Nature. Cette sous-régie est installée à H2o Parc Marcel Dassault.

5 août 2008 : Modification de la régie et de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs du Plan d'eau du Canada et intégration dans la régie et la sous-régie de l'activité « Descente du Thérain en Kayak ».

11 août 2008 : Passation d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise afin d'assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au plan d'eau du Canada dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Sport en Fête 2008 ».

12 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TELECOISE afin de procéder au remplacement de tableau général d'électricité et à l'aménagement du local correspondant au théâtre du Beauvaisis. Les dépenses s'élèvent à 34.581,36 € T.T.C.

12 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et les sociétés SPORT FRANCE et JMS afin de procéder à l'acquisition de jeux d'enfants de plein air pour les aires de jeux. Le montant des marchés s'élève au total à 69.331 € TTC.

12 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SANSONE afin de procéder à l'amé-

nagement d'un nouvel espace cinéraire au cimetière du Tilloy. Les frais correspondants s'élèvent à 19.417,80 € H.T.

12 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE afin de procéder à l'acquisition d'un poste de transformation HT/BT pour le lotissement Agel II. Les frais correspondants s'élèvent à 6.100 € H.T.

13 août 2008 : Passation d'un contrat de maintenance corrective et évolutive avec la société DESCARTES pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée n'excède 3 années afin d'assurer la maintenance du logiciel DESCARTES. Le montant de cette prestation s'élève à 219,59 € T.T.C.

13 août 2008 : Passation d'un contrat de maintenance avec la société CIVITAS du Progiciel CIVITAS GRH pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée n'excède 3 années. Le montant de cette prestation s'élève à 15.395,86 € T.T.C.

18 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CLOTURES ENVIRONNEMENT afin de procéder à des travaux de clôtures pour le bassin de rétention de vidange de la piscine du complexe aquatique et clôture de la plateforme matériaux des services techniques. Les dépenses s'élèvent à 12.374 € H.T.

18 août 2008 : Acceptation d'un don, sans condition ni charge, d'une œuvre photographique originale intitulée « Coupures /reprises, 2007, numérotée 1/5 » de Madame Von Conta.

18 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SITES afin de procéder à un diagnostic de la structure et de l'état général en vue de la réhabilitation du réservoir semi-enterré de Pontoise. Le montant de cette prestation s'élève à 21.960 € H.T.

18 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ITT FLYGT afin de procéder à l'acquisition d'une pompe de relevage pour le parking Clémenceau pour un montant de 5.110,56 € H.T.

22 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et les sociétés S2R, THEBAULT, MONSEGU et MARISOL afin de procéder à des travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments de la Ville. Le montant des marchés s'élève au total à 185.000 € TTC.

22 août 2008 : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et les sociétés SPORT FRANCE et JMS afin de procéder à l'acquisition de jeux d'enfants de plein air pour les aires de jeux. Le montant des marchés s'élève au total à 80.000 € TTC.

22 août 2008 : Passation d'une convention avec Olivier MORISSE, graphiste, pour la conception et la réalisation graphique de « l'Agenda de vos Sorties ». Le montant de la prestation s'élève à 1.529,75 € TTC.

22 août 2008 : Passation d'une convention avec le Groupe Médiapost et la Poste pour la distribution de « l'Agenda de vos Sorties ». Le montant de la prestation s'élève à 1.000 € TTC.

22 août 2008 : Passation d'une convention avec le Groupe Médiapost et la Poste pour la distribution des supports de communication des « Journées du Patrimoine 2008 ». Le montant de la prestation s'élève à 1.400 € TTC.

22 août 2008 : Passation d'une convention avec le Groupe Médiapost et la Poste pour la distribution des sup-

ports de communication de « Pianoscope 2008 ». Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

25 août 2008 : Passation d'un marché conclu avec le groupement composé des sociétés RENAUDIE, COMPOSANTE URBAINE, TRANS FAIRE et CODRA pour la réalisation d'études préalables et pré-opérationnelles à la création de la ZAC Saint Quentin Ouest. Le montant du marché s'élève à 121.220,50 € HT.

25 août 2008 : Passation d'un contrat multirisque exposition temporaire avec le Cabinet d'assurances HUMBERT (MMA) pour l'organisation d'une exposition d'ordinateurs « d'hier et d'aujourd'hui » dans le hall d'entrée de la Mairie. La dépense s'élève à 75 €.

25 août 2008 : Passation d'un contrat multirisque exposition temporaire avec le Cabinet d'assurances HUMBERT (MMA) pour l'organisation d'une exposition archéologique « Severinus potier romain dans le Beauvaisis » dans le hall d'entrée de la Mairie. La dépense s'élève à 141 €.

25 août 2008 : Passation d'un marché avec la Société APAVE pour une mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du lotissement Agel II. La dépense s'élève à 2.168,35 € TTC.

27 août 2008 : Modification de la décision n°2008-576 pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments de la Ville. Le montant des lots s'élève donc comme suit :

Lot 1 : inférieur à 25.000 € TTC

Lot 2 : inférieur à 35.000 € TTC

Lot 3 : inférieur à 50.000 € TTC

Lot 4 : inférieur à 20.000 € TTC

Lot 5 : inférieur à 20.000 € TTC

Lot 6 : inférieur à 50.000 € TTC

27 août 2008 : Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-François ZYGEL pour la création originale d'une pièce pour piano dans le cadre de « Pianoscope 2008 ». Le montant de la prestation s'élève à 4.700 € TTC.

27 août 2008 : Passation d'une convention avec Sarah RITTER pour la mise à disposition des Ateliers d'Artistes à destination de jeunes diplômés issus d'écoles nationales de photographie dans le cadre des Photaumnales et la commande d'une photographie originale réalisée pendant sa résidence. Le montant de la prestation s'élève à 4.750 € TTC.

28 août 2008 : Passation d'un marché avec l'entreprise ELYFEC pour une mission de coordination SPS pour la requalification des abords du Centre Commercial Jean Rostand. Le montant du marché s'élève à 1.750 € HT.

1^{er} septembre 2008 : Passation d'une convention avec Janine Schlimpert/Atelier, graphiste, pour la réalisation du dossier de candidature au Label Ville d'Art et d'Histoire. Le montant de la prestation s'élève à 1.640 € TTC.

2 septembre 2008 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local de stockage sis 8 rue des Marronniers au profit de l'association Théâtre de l'Orage, pour lui permettre de réaliser ses missions.

2 septembre 2008 : Passation d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion sise au 1^{er} étage de l'Espace Pré Martinet au profit de l'association Théâtre de l'Orage, pour lui permettre de réaliser ses missions. Le montant du loyer annuel est de 7,62€.

2 septembre 2008 : Passation de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes et d'un bureau

de permanence à l'Espace Argentine au profit de l'association Mosaïque, pour lui permettre de réaliser ses missions.

2 septembre 2008 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence sis au 1er étage de l'Espace Pré Martinet au profit de l'association Les Francas, pour lui permettre de réaliser ses missions. Le montant du loyer annuel est de 7,62 €.

2 septembre 2008 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de réunion sise Espace Argentine, au profit de l'association ETOILE DE SOI, pour lui permettre de réaliser ses missions.

2 septembre 2008 : Passation de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux de permanence sis à la Maison de quartier Saint Lucien et à l'Espace Argentine, au profit de l'association CIDFF de l'Oise, pour lui permettre de réaliser ses missions.

2 septembre 2008 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de réunion sise Espace Argentine au profit de l'association ACPG CATM, pour lui permettre de réaliser ses missions.

3 septembre 2008 : Passation d'un marché avec l'entreprise EUROVIA pour l'installation de deux columbariums dans le cimetière de Tilloy, pour un montant de 11.988,41 € TTC.

4 septembre 2008 : Passation d'un marché avec la Société Toiles en Fête, pour la location de tentes et de stands pour l'organisation de la manifestation « Sport en fête », d'un montant de 2.759,99 € TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H50.